

Mémoire sur la gestion de l'eau

**préparé pour le Bureau d'Audiences
Publiques sur l'Environnement**

Automne 1999

**Conseil Régional de l'Environnement
Centre du Québec (CRECQ)**

116, avenue des Lilas, Drummondville, Qc, J2C 3L4

Table des matières

Introduction	3
--------------------	---

A- Les effets de l'agriculture sur les eaux de surface et souterraines

1- L'agriculture dans le Centre du Québec	4
2- La protection de notre environnement	5
3- La pollution agricole.....	6
4- La canneberge, nouvelle culture.....	9
5- Les alternatives à l'agriculture conventionnelle.....	10
6- Les fermes certifiées biologiques dans le Centre-du-Québec.....	12
7- Les activités axées sur le bioalimentaire.....	13
Recommandations.....	14

B- Les cours d'eau municipaux

1- Ambiguïtés sur la définition même de cours d'eau.....	17
2- Système de gestion = source de conflit.....	17
3- Inspecteurs municipaux méconnaissant le Code municipal.....	18
4. Environnement biophysique.....	18
5. Manque de ressources humaines et financières.....	19
6. Code municipal et Loi sur les cités et villes (LCV).....	19
7. Contradictions.....	19
8. Bassin versant.....	19
9. Remboursements inacceptables.....	20
Recommandations.....	22

C- Le site d'enfouissement de Saint-Nicéphore, inévitable source de contamination pour les eaux souterraines et de surface

1- Etude hydrogéologique, avis technique et note de service qui « baignent ».....	25
2- Le mythe de la gestion sécuritaire.....	26
3- Les lixiviats d'aujourd'hui verront le 4 ^e millénaire.....	27
Recommandations	29

Introduction

Le Centre du Québec est la benjamine des régions administratives du Québec. Située au sud du fleuve Saint-Laurent, elle correspond à la région Bois-Francs qui était rattachée jusqu'en 1997 à la Mauricie. Le Conseil Régional en Environnement du Centre-du-Québec s'est formé la même année.

La présente consultation sur la gestion de l'eau s'avère enrichissante pour notre jeune CRE. Elle s'insère non seulement dans la préparation du "Portrait environnemental" en cours de réalisation, mais elle rencontre cet objectif de « favoriser la concertation et d'assurer l'établissement de priorités et de suivis en matière d'environnement ». Elle nous a, de plus, permis de nous recentrer sur certaines pratiques et règlements qui minent lentement mais sûrement la qualité des eaux dans le Centre-du-Québec.

Il n'y a pas de grands désastres à constater, mais une foule de petits qui ne manqueront pas de devenir grands, si on ne les arrête pas maintenant. Ils se produisent à la petite semaine et s'accumulent sournoisement. Vous trouverez dans les pages qui suivent des réflexions, opinions, faits, recherches et recommandations sur des sujets aussi variés que l'agriculture, les règlements municipaux et régionaux et la disposition des déchets. Autant de sujets qui se sont imposés par leur omniprésence, leur incohérence ou leur menace et que nous vous communiquons aujourd'hui après les avoir partagés lors d'une assemblée régulière du Conseil d'administration du CRECQ tenue le 21 octobre dernier.

A- Les effets de l'agriculture sur les eaux de surface et souterraines

1. L'agriculture dans le Centre-du-Québec.

Description des fermes.

La région du Centre-du-Québec regroupe 11% des fermes du Québec et 12 % des superficies cultivées au Québec sur 0,5 % du territoire du Québec. La production de lait forme l'activité agricole majeure suivie de près par l'élevage des bovins de boucherie. 3 997 fermes occupent 56,2 % du territoire dont 29,7 % des terres sont en culture. En résumé, on y rencontre plus de 3 000 000 de volailles, plus de 200 000 bovins et près de 400 000 porcs. La superficie cultivée est de 2 076 km².

Portrait agricole du Centre-du-Québec.

MRC	% Superficie des fermes	Nombre de fermes	Nombre d'individus			
			Volailles	Bovins	Porcins	Ovins
Arthabaska	55,8	1 068	473 820	62 879	87 756	3 928
Bécancour	47,0	557	385 856	24 880	42 613	2 352
Drummond	51,4	925	1 462 307	43 554	141 180	3 730
L'Érable	60,0	753	59 696	36 697	73 468	4 843
Nicolet-Yamaska	70,6	694	812 198	35 356	47 143	1 470
Centre-du-Québec	56,2	3 997	3 193 877	203 366	392 160	16 323

Réf. : ME, Portrait régional de l'eau du Centre-du-Québec

Tiré de Statistique Canada, juillet 1997 (Données de 1996), *Profil agricole du Québec* et du *Répertoire des municipalités du Québec, 1998*

Qualités des sols.

La qualité des sols et le climat favorable permettent de cultiver une grande variété de céréales, du maïs, des légumes et des fruits et de plantes fourragères.

Principaux cours d'eau du Centre-du-Québec.

Les rivières Saint-François, Nicolet et Bécancour sillonnent le Centre-du-Québec. Plusieurs cours d'eau viennent s'y jeter. On remarque que les cours d'eau circulant en zone agricole intense véhiculent une eau de mauvaise qualité.

2. Protection de notre environnement : lois gouvernementales

En 1994, la FAO (Food and Agriculture Organisation of the United Nations) reconnaissait qu'il fallait 0.81 hectare/habitant pour assurer l'autosuffisance alimentaire d'une nation. Au Québec, nous avons 0.32 hectare/habitant de bons sols. Et la région Centre-du-Québec est au cœur de ce potentiel restreint.

- A. Mme Édith Smeesters, spécialiste de l'environnement, nous met en garde contre les concessions et compromis sur les lois protégeant l'environnement. Selon elle, le gouvernement fédéral s'apprête à ajouter des amendements à une loi (la Loi C-32) visant la prévention de la pollution et la protection de l'environnement et de la santé humaine. Toujours selon la même source, ces amendements contribueraient à rendre la loi faible et molle.
- (Source : Fax de Édith Smeesters)*
- B. Le Québec, qui était en train de se hisser, au début de la décennie, dans le peloton de tête des pays de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économique) en raison de la vitalité et de la croissance exceptionnelle de son activité économique en environnement, est en train de prendre la queue de ce secteur industriel en Occident. C'est ce qu'affirme un mémoire adressé confidentiellement la semaine dernière au vice-premier ministre, M. Bernard Landry, par la Grappe industrielle en environnement. C'est ce qu'a appris *Le Devoir* d'un important industriel de ce secteur qui expliquerait la « débarque » de leur groupe par le retard du Québec à moderniser sa réglementation environnementale et par la raréfaction

étonnante des budgets de recherche autant du côté fédéral que provincial. En 1995, l'industrie environnementale embauchait plus de 0,7 % de la main-d'œuvre globale du Québec. Aujourd'hui, ce taux aurait été ramené à 0,35 %, soit une chute de près de la moitié de l'effectif au travail dans ce secteur il y a moins de cinq ans. Comme raison, on ciblerait principalement la mollesse du Québec en matière de réglementation environnementale. La politique économique du Québec miserait désormais sur le postulat formulé par l'industrie lourde de la province qu'il faut « rester concurrentiel » en faisant des économies au détriment de l'environnement. (Source : *Le Devoir*, 5 oct. 1999)

- C. Il n'y a qu'un pas à franchir pour nous mettre devant des faits semblables au niveau de l'agriculture. Si on veut que les agriculteurs demeurent concurrentiels... La compétition est féroce, vous savez ... La tendance vers une plus grande permissivité en législation se fait au détriment de l'environnement car les amendements permettent de contourner la loi et de se montrer complaisant envers certains organismes et individus.

3. Pollution d'origine agricole.

- A. Les eaux du fleuve se portent de mieux en mieux, mais la pollution d'origine agricole reste problématique. Spécialiste en sciences de l'eau à la Direction des écosystèmes aquatiques du ministère de l'Environnement, *M. Serge Hébert* constate que l'amélioration doit, au premier chef, être attribuée aux effets du Programme d'assainissement des eaux du Québec débuté en 1978, et de son successeur, le Programme d'assainissement des eaux municipales qui a pris le relais en 1994. Il faut admettre que c'est la pollution d'origine agricole qui demeure problématique. Il s'agit ici de corriger une situation diffuse dont les solutions passent par chaque établissement agricole. (Source : *Les affaires*, samedi, 15 mai 1999)
- B. Selon le rapport de 1996 du Vérificateur général du Québec, les problèmes de pollution diffuse sont quatre fois plus importants que les problèmes de sources ponctuelles. La pollution diffuse provient principalement de ce qui est ajouté aux cultures, plus particulièrement les fertilisants et les pesticides. Cette pollution rejoint l'eau par ruissellement, percolation et érosion des sols. C'est par ces processus que les matières fertilisantes, les pesticides, les métaux lourds et les pathogènes atteignent les eaux.

- C. Selon *Carol Émond, ing., Direction des politiques agricoles et naturelles au ME, juin 99*, les principales causes de détérioration de la qualité des écosystèmes en milieu agricole sont les matières fertilisantes comme les fumiers et les engrais minéraux ainsi que les pesticides qui ont augmenté entre 1994 et 1996 de 7 % ce qui provoque un apport de substances toxiques dans les cours d'eau. Il faut mentionner que la culture du maïs nécessite plus de 50% de tous les pesticides vendus à des fins agricoles (*Lajoie 1999*)
- D. *Isabelle Giroux, Qualité de l'eau, février 99*, précise que dans la rivière St-Zéphirin qui est un affluent de la rivière Nicolet, des herbicides, tels l'atrazine, le métolachlore et le bentazone, pour n'en nommer que quelques-uns et durant la période de pointe de concentrations, un grand nombre sont détectés simultanément. (*Source : p. 9*) Il faut comprendre que la rivière St-Zéphirin recueille les eaux provenant des terres agricoles de la municipalité St-Zéphirin où la culture du maïs prédomine. (*Source : p. 18*)
- E. «30 000 Québécois boivent de l'eau polluée aux nitrates.» C'est le titre d'un article de *Louis-Gilles Francoeur du Devoir du 14 octobre 1999* qui indique les récentes modifications apportées par Québec au règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (RRPOA), Il précise que ces modifications vont augmenter, au cours des prochaines années, la pollution des cours d'eau de la vallée du Saint-Laurent et accroître la contamination aux nitrates dont sont victimes depuis 20 ans entre 30 000 et 40 000 Québécois qui s'abreuvent à des puits en milieu agricole. C'est ce que révèle une étude confidentielle réalisée par le ministère de l'Environnement du Québec qui a voulu mesurer les impacts du récent allègement consenti aux producteurs de fumiers et lisiers du Québec en date du 19 mars dernier. Elle n'a pas été diffusée en raison de ses conclusions dévastatrices susceptibles d'intéresser au plus haut point la commission Beauchamp.
- F. La nouvelle norme vise à accorder une marge de manœuvre accrue aux exploitants agricoles. Compte tenu du phénomène d'accumulation du phosphore dans les sols, nos pratiques généralisés d'épandage correspondant au maximum de la norme de fertilisation organique phosphatés proposés vont entraîner une détérioration accrue de la qualité de l'eau des rivières pendant plusieurs années. Et cela sans tenir compte des risques de contamination du sol et de l'eau dans les plans agro-environnementaux de fertilisations (PAEF). Nous croyons qu'il faut reconsidérer entièrement la gestion des fumiers et lisiers.

Effets des pesticides sur les espèces aquatiques.

De nombreux cours d'eau agricoles ne présentent plus aujourd'hui que quelques espèces tolérantes à la pollution et la diversité biologique qui caractérise les milieux sains a disparu.

(Isabelle Giroux, Qualité de l'eau, ME, février 99, p. 18)

Voici quelques effets de l'atrazine, un herbicide, sur les espèces aquatiques :

- Dommages au rein et au foie chez la truite.
- Réduction de la production d'oxygène dissous et de la respiration des poissons.
- Inhibition partielle de la photosynthèse du phytoplancton.
- Effet sur les comportements de regroupement des poissons
- Interférence dans les mécanismes de reproduction de certains poissons.

Par ailleurs, le drainage des terres agricoles augmente l'apport de polluants (fertilisants, pesticides etc.) dans les cours d'eau et les risques d'inondation. Le drainage amène également la transformation de milieux humides en milieux secs. Toutes ces répercussions ont des incidences néfastes sur les cours d'eau, l'eau, les habitats fauniques et les organismes vivants.

Stratégie phytosanitaire du MAPAQ

La Stratégie phytosanitaire mise de l'avant par le MAPAQ et ses partenaires, en 1992, visait à réduire de 50 % l'utilisation des pesticides au Québec entre 1992 et l'an 2000 et à ramener les concentrations mesurées dans l'eau en deçà des critères de qualité de l'eau. À l'approche de l'échéance, on constate une baisse de la contamination de l'eau par l'atrazine. Mais, en 1998, les concentrations mesurées dans l'eau dépassent encore de 9 à 16 % du temps le critère établi pour la protection de la vie aquatique. L'amélioration est contrebalancée par l'apparition dans l'eau d'autres herbicides. Des gains environnementaux réels ne pourront survenir sans diminution des superficies traitées et sans une réduction importante des quantités totales effectives d'herbicides (et autres pesticides) dans ces cultures.

(Source : Isabelle Giroux, Qualité de l'eau, ME, février 99, p. 21)

4- La canneberge, nouvelle culture

Monsieur Bernard Morin, dans notre *Notre Bulletin environnemental CRECQ* du printemps 1999, a fait une analyse de cette culture dans notre région. Ses propos nous apprennent que, depuis cinq ans, l'implantation de fermes spécialisées dans la culture des canneberges connaît un développement sans précédent. Cette plante indigène qui se retrouve à l'état sauvage dans les milieux humides, les tourbières ou sur les pourtours de ces dernières doit être cultivée dans des milieux semblables généralement reconnus peu propices à l'agriculture.

La très grande majorité des cannebergières sont dans la région Centre-du-Québec et occuperont une surface de 2 000 acres environ au tournant du siècle. Du point de vue de l'agriculture, la transformation de tourbières naturelles en cannebergières n'est pas dramatique si la qualité et la sécurité de l'eau ne sont pas menacées.

La culture de la canneberge a besoin d'eau pour sa production. Les producteurs doivent protéger l'eau, élément essentiel à leur entreprise. L'utilisation qu'ils en font doit être adaptée à leur situation. L'utilisation de l'eau varie en quantité et dans le temps selon les producteurs. Certains utilisent l'eau qu'à certaines périodes ; arrosage sporadique des plants, récolte à l'automne et glaçage des champs pour l'hiver.

Le captage de l'eau de surface doit se faire en tenant compte de la conciliation des usages et des débits minimums à conserver dans un cours d'eau. Les producteurs qui optent pour conserver une quantité d'eau dans des réservoirs doivent se préoccuper d'en faire une bonne gestion afin d'en minimiser les coûts. Le captage de l'eau peut très bien se réaliser lors des pluies entre autres.

Le captage de l'eau souterraine est possible si la nappe phréatique n'est pas influencée dans un cycle d'une année, cela ne doit pas non plus entrer en conflit avec les usages existants tel qu'un approvisionnement en eau potable pour une municipalité. Les producteurs de canneberges ont avantage à préserver la nappe phréatique la plus haute possible, sinon leurs coûts de production seront très élevés et ils ne pourront survivre.

Les producteurs ont donc intérêt et cela est primordial pour leur propre survie de protéger et conserver l'eau d'une excellente qualité. Ne pas agir pour la protection de cette richesse, cela équivaudrait à mettre en péril la production de la canneberge.

La culture de la canneberge n'est pas toujours aussi rose que l'eau lors de la cueillette. L'analyse des risques liés au développement de ce secteur agro-alimentaire doit s'effectuer dans la perspective du développement durable.

5- Alternatives à l'agriculture conventionnelle.

A. La Stratégie mondiale de la conservation (SMC) définit le **développement durable** comme la modification de la biosphère et l'emploi de ressources humaines, financières, vivantes et non vivantes, pour satisfaire aux besoins des hommes et améliorer la qualité de leur vie. (*Source : Évolution conceptuelle et historique du développement durable, RNCREQ, mai 98, p. 7*) Nous ajouterions à cette définition "en se préoccupant des générations à venir".

Ce qui nous amène à conclure que l'agriculture conventionnelle n'est pas pratiquée selon le principe du développement durable.

B. La monoculture est une méthode de culture qui demande de la très grosse machinerie qui compacte les sols des champs. Cela diminue la croissance des plantes et provoque le ruissellement amenant les pesticides dans les cours d'eau environnants. Les maladies et les insectes n'ont pas de prédateurs. Ils se retrouvent donc dans un milieu formidable pour leur développement et leur reproduction. Il faut oublier la monoculture et développer des pratiques plus environnementale comme le **compagnonnage** et la **rotation des cultures** les **couvre-sol**, **l'agriculture sur billons** etc. Cela amènera les prédateurs nécessaires à l'équilibre des insectes et diminuera les maladies qui pourraient apparaître. Les sols conserveront aussi les engrais nécessaires à la croissance des plantes. Actuellement, nous remarquons des terres à perte de vue, les unes à côté des autres, où croît très souvent le maïs.

C. Des **brise-vent** pour

- protéger les cultures du vent,
- limiter l'évaporation,
- créer des micro-climats,
- augmenter et diversifier la faune et la flore,
- permettre à la neige de recouvrir le sol, ce qui empêche les gels en profondeur
- empêcher l'érosion, cause de la pollution dans nos eaux de surface
- permettre l'absorption de l'eau et ralentir la vitesse d'écoulement dans les champs
- faciliter l'absorption de l'eau par le sol grâce au système racinaire qui fixe les éléments organiques et minéraux dans le sol.
- permettre la formation d'humus qui enrichit naturellement le sol et freine les dépôts secs.
- améliorer le rendement des cultures
- améliorer le paysage. C'est un aspect habituellement négligé à tort.

Source : Conseil et culture végétale du Québec, MAPAQ.

Gagnon Yves, *La culture écologique des petites et grandes surfaces*, Éditions Colloïdales, p. 191 à 196.

D. Les **points d'eau** sont d'une grande utilité pour permettre aux insectes prédateurs de s'y reproduire. Les petits animaux comme les batraciens jouent aussi le même rôle. Les **marécages**, comme on les appelle, on les fait disparaître au profit des terres cultivables. Et pourtant, ils servent d'éponge aux polluants qui pourraient s'échapper des champs des agriculteurs. Ils servent de filtre et diminuent la quantité de polluants qui atteindraient nos cours d'eau s'ils n'étaient pas là. Ils sont l'habitat très méconnu de milliers d'organismes vivants. C'est le milieu où la diversité biologique est la plus importante. Ils sont donc des alliés naturels pour l'agriculteur.

Bill Mollison, dans *Permaculture*, Debart, p. 70

Bill Mollison dans Introduction to Permaculture, Tagari, p. 18-19, nous indique qu'avec 10% de la surface totale en points d'eau, nous pouvons avoir de meilleurs rendements qu'avec la surface totale sans point d'eau.

- E. Le **compost** est l'or noir de l'agriculteur. Il est possible pour les fermiers de permettre à la nature de transformer la quantité énorme de leur fumier en un amendement de première qualité pour le sol de leur champ. Par exemple, il suffit de le placer en andain, couvert d'une toile géotextile, afin qu'il ait l'air et l'eau qui vont permettre la transformation de ce fumier en un produit appelé compost qui va amener au sol tous les éléments nécessaires à la croissance de leurs cultures. Il y a d'autres façons de composter plus complexes mais elles risquent d'augmenter les coûts de l'agriculture ainsi que des complications. Nous croyons que la méthode en andain est la plus naturelle et elle a fait ses preuves depuis longtemps.

6. Fermes certifiées dans le Centre-du-Québec.

Une compilation des fiches d'identification des producteurs en agriculture biologique mise à jour le 5 février 1999 dénombre 795 producteurs certifiés ou en cours d'obtention de leur certification en agriculture biologique sur le territoire du Centre du Québec. Plus exactement, 125 producteurs sont biologiques, 670 sont biologiques non encore certifiés.

Agriculture biologique				
MRC	En totalité	En partie	Pas du tout	Nombre de producteurs
L'Érable	21	92	574	687
Bécancour	24	97	404	525
Arthabaska	25	159	842	1 026
Drummond	29	184	741	954
Nicolet-Yamaska	26	138	530	694
Total Centre-du-Québec	125	670	3 091	3 886

Source : MAPAQ, Fiche d'identification des producteurs, 5 février 1999

Ce qui représente 20% de l'ensemble des 3886 producteurs répertoriés dans les cinq MRC de la région et manifeste un intérêt marqué pour le biologique. Investir dans l'agriculture biologique actuellement est un bon placement non seulement pour l'environnement mais pour le producteur puisque les produits biologiques sont de plus en plus en demande.

7. Activités axées sur le bioalimentaire.

Avait lieu dernièrement dans un petit village d'un peu plus de 1 000 habitants une activité où on a réuni près d'une trentaine de producteurs biologiques qui ont attiré près de 4 000 visiteurs en une fin de semaine. Saint-Eugène de Grantham accueillait, les 17, 18 et 19 septembre dernier ces visiteurs par des ateliers de démonstration de compostage, de potager écologique et d'une mini-ferme de petits animaux. Nous remarquons de plus en plus de ces démonstrations de produits biologiques dans le Québec.

Recommandations

Les élèves de nos écoles croient, à cause des pratiques culturelles actuelles, qu'il est impossible de faire de l'agriculture sans produits chimiques de synthèse.

Nous recommandons que les cours de sciences de la nature donnés dans nos écoles primaires et secondaires soient davantage priorisés et axés sur la protection de l'environnement, c'est-à-dire sur des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement.

Pour montrer qu'il en fait une priorité, le gouvernement devrait inclure dans les examens des questions sur le respect de l'environnement par une agriculture sans produits de synthèse.

Nous recommandons que les examens fabriqués par le Ministère incluent des questions portant sur l'agriculture naturelle.

Le gouvernement devrait mettre de l'argent dans des programmes d'éducation aux agriculteurs où on leur proposerait des alternatives à l'agriculture conventionnelle. Nous croyons qu'il y a un bon nombre d'agriculteurs prêts à travailler la terre de façon plus respectueuse pour la terre et les cours d'eau environnants.

Nous recommandons au gouvernement de subventionner des écoles qui prendraient en charge l'éducation des agriculteurs aux pratiques culturelles plus naturelles.

Nous recommandons au gouvernement de mettre en évidence et supporter davantage les écoles d'agriculture où l'agriculture écologique est offerte comme à l'école d'agriculture de Nicolet et surtout comme au Cégep de Victoriaville qui montre comment gérer et exploiter une entreprise agricole biologique. Du matériel, de la machinerie spécialisée et de la recherche sur des méthodes culturelles respectueuses de l'environnement devraient être supportées par le gouvernement.

Nous croyons que les agriculteurs vont faire le virage biologique quand ils seront renseignés sur les avantages qu'ils pourront en retirer.

Nous recommandons que le gouvernement subventionne (l'existence, la permanence et les projets) des organismes de sensibilisation au jardinage et à l'agriculture biologique ainsi que les clubs-conseils axés vers le virage biologique et qui existent déjà dans le Centre-du-Québec.

Nous recommandons que le gouvernement fasse des campagnes de sensibilisation des agriculteurs pour les encourager à utiliser les engrais biologiques.

Nous recommandons que le gouvernement fasse des campagnes de sensibilisation auprès des consommateurs (sur le même principe que l'alcool au volant) rééduquer le public sur ses critères d'appréciation des fruits et légumes pour les inciter à accepter un produit d'apparence moins parfait mais d'un goût et d'un contenu supérieurs.

Nous recommandons que le Centre-du-Québec ait comme préoccupation l'agriculture biologique et qu'on élimine très rapidement tous les produits de synthèse dont on se sert actuellement en agriculture. Pour ce faire, on pourrait subventionner à 100 % les achats de matériels qui amèneraient à cette agriculture respectueuse de l'environnement.

L'intérêt est déjà grand dans le Centre-du-Québec pour une agriculture respectueuse de l'environnement. Nous voyons dans les recommandations suivantes des incitatifs appropriés.

Nous recommandons que tous les producteurs (canneberges incluses) soient soumis aux mêmes règlements, indépendamment de l'âge de leur exploitation, de sorte que le respect de l'environnement prime sur les droits acquis de certains exploitants.

Nous recommandons que l'assurance récolte offre un paiement supplémentaire aux agriculteurs qui font le virage biologique (pour créer un effet domino). Un pourcentage est ajouté chaque fois qu'un élément naturel est présent sur chaque parcelle de terre en culture,

comme la présence de brise-vent, de point d'eau, le respect de la bande riveraine et de culture biologique.

Nous recommandons que des amendes substantielles soient appliquées auprès des quelques délinquants qui préféreraient payer l'amende plutôt que se conformer à la réglementation, ceci de façon à rendre non rentable (le montant de l'amende doit être plus élevé que le montant de l'action fautive) tout acte illégal et nocif pour l'environnement.

Note : L'agriculture conventionnelle actuellement a une orientation contre-nature. Toutes les actions et règlements à venir devraient être orientés vers un plus grand respect de l'environnement. Il faudrait donc encourager l'agriculture biologique par une série de mesures comme la subvention à la transition biologique, la bonification de l'assurance-récolte pour le biologique, des cours et des conférences sur le biologique et que tout ce qui est biologique soit admissible à toutes les subventions et programmes existants.

B. Les cours d'eau municipaux

Ce chapitre présente le fruit d'observations et de constatations faites dans le milieu municipal local et régional concernant:

- l'application de certaines lois régissant nos cours d'eau (plus particulièrement le Code municipal);
- les pratiques effectuées “sur le terrain” par certains usagers (plus particulièrement les agriculteurs);
- les pratiques de certains gestionnaires (les municipalités et les MRC);
- la méconnaissance et l'incompréhension du milieu tant potamologique qu'écologique, environnemental et géographique par les usagers et les gestionnaires;
- le manque de ressources humaines et financières pour résoudre les problèmes.

Donc plusieurs problèmes sont énumérés ci-après, des problèmes qui sont révélés au grand jour depuis que le gouvernement provincial (MAPAQ) a cédé au monde municipal cette gestion “pratique” des cours d'eau municipaux.

Ainsi:

1. Avant tout, des **ambiguïtés** persistent toujours sur ce qu'est vraiment un cours d'eau municipal. Il semble bien que le Ministère de l'Environnement du Québec et le Code municipal, n'en fassent pas la même définition.¹
2. Par ailleurs, le **système de gestion** que l'on applique au Québec aujourd'hui **est source de conflit**, de déboulement ou d'absurdité. Il est difficile d'expliquer de façon rationnelle qu'un cours d'eau municipal local, en général, cours d'eau qui ne coule que sur le territoire d'une seule municipalité, soit parfois beaucoup plus important (en terme de débit, de bassin versant, de richesse écologique, ou pour une autre raison) qu'un cours d'eau municipal

¹ Il semble qu'au Ministère de l'Environnement un cours d'eau municipal correspond à un cours d'eau qui coule sur plus de trois terrains distincts. Dans le Code municipal, il semble qu'un cours d'eau municipal correspond à peu près à tout cours d'eau qui n'est ni un fossé de ligne, ni un cours d'eau navigable ou flottable. Il peut être artificiel ou

régional qui coule, lui, sur le territoire de plus d'une municipalité, voire de plus d'une MRC². Par ailleurs, les limites administratives de nos municipalités locales et de nos MRC ne correspondent que rarement aux limites des cours d'eau, et jamais aux limites des bassins versants. Force est d'admettre que pour exercer une saine gestion de nos eaux de surface, ces problèmes de base devraient être résolus.

3. En outre, on observe, du côté des **inspecteurs municipaux**, un manque flagrant de connaissances en ce qui a trait aux dispositions du Code municipal relativement à ces mêmes cours d'eau municipaux. Ce qui se traduit souvent par:

A. une certaine gestion "anarchique": par exemple, lorsqu'une demande de drainage est effectuée, on fait du cas par cas selon les localités ou selon la complexité du problème;

B. des laisser-aller ou une "volonté" de ne rien faire : bon nombre d'inspecteurs, étant donné la complexité des dispositions du Code municipal et la lourdeur du processus de gestion, n'interviennent pas selon la loi. Plusieurs font à leur guise, laissant souvent les agriculteurs à faire comme bon leur semble et d'autres sont laissés à eux-mêmes;

C. des interventions dans les cours d'eau effectuées par les agriculteurs eux-mêmes, parfois sans souci ou sans connaissance de l'environnement et des conséquences possibles sur ce dernier.

4. Tout comme les agriculteurs, les inspecteurs municipaux n'ont que très peu de connaissances sur **l'environnement biophysique** qui nous entoure et grâce auquel on vit. Des notions telles que les impacts généraux du drainage sur le régime hydrologique des cours d'eau, sur l'augmentation de la matière en suspension dans l'eau lors de travaux et après ceux-ci, les multiples impacts sur les habitats fauniques et floristiques, les modifications potentielles du niveau des nappes phréatiques et des problèmes potentiels d'approvisionnement en eau, etc.

naturel. S'il est construit, il peut donc se présenter sous plusieurs tailles et, par exemple, il peut ne pas correspondre à la même définition de cours d'eau municipal que celle du ME.

² Il faut noter que la gestion des cours d'eau municipaux locaux est assurée par les municipalités locales alors que la gestion des cours d'eau régionaux est assurée par la ou les MRC, selon les cas.

À notre avis, comprendre et se préoccuper globalement du milieu naturel, autant physique que biologique, ainsi que de ses interrelations avec les activités humaines est chose particulièrement déficiente dans le monde municipal, surtout dans les petites localités.

5. On dénote, par ailleurs, un **manque de ressources humaines et financières** du côté des municipalités tant locales que régionales, pour faire respecter la loi (qui aurait besoin d'être refaite) et gérer de façon intégrée la ressource eau en général. Notamment, bien qu'il s'agisse d'une exigence du Code municipal, la gestion des cours d'eau municipaux ne semble pas encore être une priorité pour bien des MRC ni pour les municipalités locales qui n'ont pas les compétences.
6. Il existe des différences majeures entre les exigences du **Code Municipal** et celles de **la Loi sur les cités et villes** sur la gestion des cours d'eau municipaux. Il y aurait environ 250 dispositions du Code municipal qui s'appliqueraient aux cours d'eau alors qu'il n'y en aurait que quelques-unes dans la LCV³.
7. On observe plusieurs **contradictions** et plusieurs absurdités quant aux pratiques encouragées par le MAPAQ par opposition à certaines restrictions imposées par la LQE et le ministère de l'Environnement : par exemple, le MAPAQ encourage la stabilisation des talus (par ex. : enrochement éliminant l'érosion), la végétalisation de fossés ou de petits cours d'eau (par ex. : voies d'eau engazonnées) et d'autres pratiques de génie rural "environnemental" en milieu agricole mais il est souvent complexe ou fastidieux de mener un projet à terme à cause des procédures souvent nécessaires avant l'obtention d'un certificat d'autorisation du ME (sans parler des procédures municipales!). Comme autre exemple, comment expliquer qu'il soit si facile de créer un cours d'eau de toute pièce (aménagement complet) sans certificat d'autorisation (la LQE ne s'appliquerait que sur les cours d'eau existant, et non ceux qui sont « en voie de création ») alors que pour des travaux mineurs d'aménagement (qui visent parfois l'amélioration écologique des eaux et du milieu) une certification soit nécessaire ?
8. Il est également illogique, à notre avis, que les cours d'eau municipaux soit sous la juridiction des municipalités locales et régionales alors que les talus et les berges ne le sont

³ Les villes sont régies par la LCV alors que les municipalités locales et régionales sont régies par le Code municipal.

pas : pour la stabilisation de berges ou de talus d'un cours d'eau verbalisé en érosion, par exemple, la juridiction des municipalités se limite à s'assurer que les éventuels travaux respectent les plans et les règlements existants, ces derniers décrivant la pente des talus, la hauteur de ceux-ci, etc⁴. Avec l'ensemble du **bassin versant**, les cours d'eau, leurs berges et les talus forment un tout. Il est raisonnable de prétendre que la gestion des cours d'eau par un seul organisme devrait être étendue aux berges et talus, ainsi qu'à l'ensemble des bassins versants (voir ci-après les recommandations).

9. Nous croyons que le **remboursement** indirect des taxes dont les agriculteurs ont le "privileège " et ce, à 70% de la valeur de l'ensemble des travaux qui sont effectués dans un cours d'eau est **inacceptable**. Le drainage n'est pas, *a priori*, bénéfique pour l'environnement. Ainsi, pourquoi "subventionner " des travaux qui nuisent aux milieux hydrologiques et aux milieux humides? Nous ne sommes pas fondamentement contre toutes formes de drainage (il s'avère nécessaire dans certains cas exceptionnels), mais surtout contre la façon dont on le gère. Pour bénéficier de certaines subventions, ne serait-il pas intéressant d'inclure, lors de travaux de drainage, une obligation pour les demandeurs d'effectuer certains aménagements visant la restauration ou la création d'habitats fauniques ou floristiques ? Que les agriculteurs qui pratiqueront ces aménagements soient subventionnés.

⁴ Lorsqu'il s'agit d'entretien de cours d'eau et non d'aménagement ou de nettoyage.

EN RÉSUMÉ :

Nous constatons qu'il persiste une ambiguïté sur ce qu'est vraiment un cours d'eau municipal, sur qui en a la gestion, et sur qui en a la responsabilité. La pertinence de ne s'occuper que des cours d'eau municipaux (selon la loi) est douteuse, alors que le système que constitue le bassin versant (et ses différentes entités: eau, berges, talus, milieux humides,...) représente une unité beaucoup plus homogène tant pour la gestion environnementale qu'administrative. Parallèlement à cela, la gestion des cours d'eau s'effectue à plusieurs niveaux inutilement (municipalités, MRC, bureau des délégués). Aussi, des contradictions sont observables lorsque vient le temps d'intervenir dans les cours d'eau: le ME peut faire appliquer la lourde procédure de la certification et peut éventuellement retarder la réalisation de projets plus ou moins bénéfiques à l'environnement alors qu'il ne peut rien faire dans d'autres circonstances néfastes.

Nous observons également un manque sérieux de connaissances sur les cours d'eau non seulement du côté des agriculteurs mais tout autant de celui des inspecteurs municipaux et, dans bien des cas, des responsables des MRC. La gestion intégrée de la ressource n'est pas encore une priorité pour ces MRC et les municipalités locales. Le manque de connaissances des inspecteurs est également apparent lorsque vient le temps d'appliquer les complexes dispositions du Code municipal. Par rapport à la Loi sur les Cités et villes, ce dernier Code est d'ailleurs beaucoup trop différent dans ses dispositions relatives aux cours d'eau. Quant aux agriculteurs, le remboursement de taxe (subvention indirecte) auquel ils ont droit ne devrait plus exister, à moins de compenser par des mesures de création, de restauration ou d'amélioration d'habitats fauniques ou floristiques (mesures qui seraient planifiées par des comités de bassin).

RECOMMANDATIONS:

1. Il importe de rendre plus homogène et plus simple les dispositions relatives aux cours d'eau du Code municipal et de la Loi sur les cités et villes. Une harmonisation des deux s'impose. La lourdeur du premier nécessite une refonte de ses trop nombreux articles, trop souvent désuets ou non appropriés. Aussi, une harmonisation avec certaines dispositions de la LQE serait probablement souhaitable.
2. Une fois ce travail effectué, nous recommandons de donner la gestion des cours d'eau et de leur bassin versant à des organismes ayant la compétence pour gérer cette ressource vitale de façon intégrée, selon les principes du développement durable. Ainsi, la meilleure option réside dans la création d'organismes de bassin qui verraient à la fois aux questions de cours d'eau municipaux que de drainage forestier, que de pollution des eaux par l'agriculture, par les industries, par les municipalités, par les riverains... Également, ces organismes verraient aux problèmes de phréatologie et d'approvisionnement pour les activités humaines et la santé, pour la faune et la flore (aménagement, protection, restauration), pour la rétention de l'eau dans les bassins versants et l'amélioration des conditions hydrologiques des cours d'eau, etc. Nous croyons qu'avec la création de ces organismes, nous pourrions affronter les importants défis du 21^{ième} siècle relatifs à cette ressource vitale.
3. Nous recommandons que les organismes de bassin gèrent l'ensemble de la ressource à deux niveaux : le premier, plus global, verrait aux questions d'ordre régional et supra-régional (par exemple, la question de la santé humaine, l'approvisionnement en eau, l'aménagement de la faune sur l'ensemble du bassin versant d'un cours d'eau majeur, ...) en plus de chapeauter les comités de sous-bassin (deuxième niveau). Ces derniers comités verraient à aménager, sensibiliser ou éduquer localement les citoyens tant en ville qu'en milieu agricole ou forestier, selon des problématiques qui sont propres à chaque sous-bassin versant. Ainsi, dans la région Centre-du-Québec, le bassin versant de la rivière Bécancour devrait avoir son propre organisme de bassin (au même titre que les bassins des rivières Nicolet, Saint-François et les autres cours d'eau d'importance du Québec). À titre d'exemple, dans le bassin versant de la

Bécancour, le sous-bassin de la rivière Bourbon⁵ devrait faire l'objet de la constitution d'un comité (de deuxième niveau).

4. Les organismes de bassin devront avoir les ressources financières, techniques et humaines nécessaires afin d'assurer une saine gestion de la ressource et donc d'améliorer les connaissances sur nos eaux, d'améliorer la qualité générale de l'environnement et de la qualité de la vie.

5. Concernant le drainage agricole, nous recommandons l'abolition ou une sévère réduction du remboursement de taxes auquel les agriculteurs ont droit. Nous recommandons également d'obliger les agriculteurs lors des travaux de drainage à effectuer certains aménagements visant la restauration ou la création d'habitats fauniques et floristiques ou visant aussi l'amélioration générale de la qualité des eaux. S'il ne s'agit pas d'obligation, on pourrait opter pour des incitatifs pécuniers (par exemple : le remboursement de taxes). On devrait obliger l'application de la méthode du tiers inférieur lors des travaux de drainage ainsi que la création de fosses à sédiments permanentes.

⁵ Cette rivière traverse notamment la ville de Plessisville.

C. Le site d'enfouissement de Saint-Nicéphore, inévitable source de contamination pour les eaux souterraines et de surface.

Introduction

Cette deuxième phase de consultation publique sur la gestion de l'eau nous permet de réactiver le dossier du site d'enfouissement de Saint Nicéphore mis en sourdine depuis quelques années. Avant de donner notre opinion, il est important de vous montrer l'évolution de ce dossier d'abord décrié, puis toléré.

Ainsi le certificat de conformité accordé en 1994 autorisant la compagnie Intersan à poursuivre ses activités d'enfouissement à Saint-Nicéphore, sans aucune étude d'impact, avait suscité de grandes craintes non moins vivement exprimées. Par exemple, M. Normand Jutras, candidat à l'élection de 1994, lors d'une conférence de presse tenue devant le site même, en parle comme d'un « triste dossier » et s'inquiète : « Qu'advient-il de la qualité de l'eau de la rivière Saint-François et de la nappe phréatique? Nos craintes sont légitimes... ». Dans la foulée, il énonçait les actions qu'il entendait défendre en matière d'environnement dans Drummond :

« 1. Procéder à une révision complète du dossier du site d'enfouissement de Saint-Nicéphore selon les étapes suivantes :

1.1 imposition d'un moratoire quant aux activités actuelles du site;

1.2 tenue d'études d'impacts quant au projet d'agrandissement du site

1.3 tenue d'audiences publiques quant au projet d'agrandissement du site. »(1) Références à la fin

Les bonnes intentions du député Jutras ne se sont pas concrétisées bien qu'elles soient toujours aussi pertinentes.

A l'automne 1994, une importante coalition des élus et environnementalistes, menée par le groupe Action-Environnement Drummond, défendait, ongles et dents, le principe de régionalisation, la gestion publique des déchets et s'opposait comme diable dans l'eau bénite à l'importation de déchets américains.(2)

Or la semaine dernière, cinq ans plus tard, le maire de Saint-Nicéphore, jadis membre de la coalition citée antérieurement, faisait volte face. Il s'est opposé, en commission parlementaire

sur la gestion des déchets, à «l'idée de laisser aux MRC les pouvoirs exclusifs de gestion des déchets et a réclamé minalement (sic) un droit de veto ou de retrait des municipalités qui, comme Saint-Nicéphore, détiennent des infrastructures de gestion de matières résiduelles comme des sites d'enfouissement... »(3)

Aujourd'hui, envers et contre tous, nous, du comité environnement du SERD, tenterons tout de même de vous démontrer, à l'aide de quelques vieux documents, que ce site constitue toujours une menace de contamination des eaux souterraines, des eaux de surface et de l'eau potable. Environ quarante pour cent de la population de Saint-Nicéphore en milieu rural puise dans la nappe souterraine et que 60 000 personnes dépendent de la rivière Saint-François pour leur eau potable. La rivière coule à moins d'un kilomètre du site et celui-ci est en amont de la prise d'eau de l'usine de filtration de Drummondville. Le site et l'usine de filtration se trouvent du même côté de la rivière

1- Étude hydrogéologique, avis technique et note de service qui « baignent »

Le site d'enfouissement de Saint-Nicéphore est situé sur les lots 129-130, rang III de cette municipalité. Au début des années 80, la MRC Drummond a fait des démarches pour trouver le lieu propice à l'enfouissement de ses déchets. On a procédé à l'étude d'une dizaine de lots sur le territoire de la MRC. En janvier 1983, une note de service de M. Robert Thibault à M. Yvan Blouin également de la direction régionale 04, révélait que les lots 129-130 du canton de Wickham devaient être rejetés. Il donnait suite à une étude hydrogéologique de la firme Foratek et à un rapport de monsieur Georges Simard, hydrogéologue au ministère de l'environnement. La raison du rejet de ces deux lots?: «La faible profondeur de la nappe d'eau sur le site limite sensiblement les possibilités d'enfouissement en tranchée et conséquemment, la quantité de matériaux de recouvrement disponible. »(4) mentionnait la firme Foratek. L'avis technique de M. Simard se veut plus explicite : «Les niveaux piézométriques mesurés en août 1981 et particulièrement ceux mesurés en avril 1982 démontrent clairement que la nappe est voisine de la surface. Toute excavation réalisée sur ce terrain fait qu'au printemps et dans les périodes pluvieuses, les déchets seront déposés dans l'eau; ce qui est contraire à l'article 134 du règlement sur la gestion des déchets solides (A.C. 687-78, 8 mars 1978). »(3)

Seize ans plus tard, dans ce terrain jugé si inadéquat, on enfouit environ 900 000 tonnes de déchets annuellement. Dans un terrain toujours vierge de toute étude d'impact.

2- Le mythe de la gestion sécuritaire

Il fallait donc aménager ces lots imbibés. Dans son prospectus provisoire déposé auprès de la commission des valeurs mobilières, en juillet 1991, la compagnie Intersan décrit ses nouvelles installations : « L'aire de réception actuelle pour les déchets est entourée d'un mur d'un mètre d'épais et de 12,5 mètres de haut en moyenne construit d'un matériau composé de bentonite et d'autres matériaux trouvés sur les lieux, soit du sable et de la glaise, qui est imperméable à l'eau et au lixiviat et qui repose sur une surface de glaise naturelle d'une épaisseur d'environ cinq mètres. »(6)

Ce qui n'est pas écrit et que nous apprendrons lors d'une rencontre portant sur les plans et devis du site avec le vice-président de la compagnie, M. Bernardin, en 1996, c'est que des affleurements rocheux apparaissent sur ce fond de glaise naturelle. SNC Lavalin a remédié en « patchant » ces affleurements de quelques millimètres de bentonite ou bentofixe.(7) L'aménagement sécuritaire venait de prendre un bémol sur son infaillible imperméabilité.

Dans le prospectus d'Intersan, on peut lire encore que « des puits de contrôle pour la nappe d'eau souterraine ont été mis en place à divers endroits autour du périmètre du lieu d'enfouissement sanitaire de la Société et des échantillons sont prélevés dans la nappe d'eau souterraine afin d'établir s'il y a dégradation de la qualité de l'eau. »(8) Or, s'il y a dégradation, qu'arrive-t-il? Qui est informé? Qui est responsable?

En page 50, toujours dans le même document, concernant les polices d'assurance en responsabilité civile on peut lire : « Cependant, les risques couverts aux termes de ces polices sont très limités et assujettis à des limites précises et, par conséquent, si la Société est tenue responsable de dommage à l'environnement au-delà de ces limites, ou si une telle responsabilité n'est pas garantie aux termes de ces polices, il pourrait y avoir des conséquences défavorables importantes sur la situation financière de la Société. » (9)

Le certificat de conformité émis en 1994 pour l'aménagement de la phase II du site supposait préalablement les travaux d'imperméabilisation et de captage des lixiviats. Ces travaux ont instauré dans notre région comme dans bien d'autres, le fameux mythe de la gestion sécuritaire.

Ce mythe, la compagnie le cultive par une « verte » publicité promotionnelle (10) et par du matériel pédagogique destiné au petit monde scolaire (11).

3- Les lixiviats d'aujourd'hui verront le quatrième millénaire.

Les aménagements effectués se veulent conformes mais surtout rassurants pour du court terme. On peut envisager, espérons-le, qu'il n'y aura pas de contamination durant cette deuxième phase de l'exploitation, devant se terminer en 2007, si l'on se fie à l'entente signée avec la Municipalité de Saint-Nicéphore. (12)

Cependant, un rapport du B.A.P.E. (volume 59, p.119) affirme : « (...) la planification et la gestion d'un L.E.S. doivent tenir compte non seulement de la période d'exploitation, mais aussi de la durée de contamination potentielle liée aux dégagements de contaminants gazeux ou solubles dans les lixiviats. On doit considérer par exemple (...) que des composés comme le carbone, le cuivre ou le soufre peuvent s'échapper du L.E.S. pendant des centaines d'années. » (13) Si bien que les pollueurs d'aujourd'hui ne seront jamais confrontés avec leurs victimes.

Y a-t-il d'autres expertises que celle de SNC Lavallin sur ce type de mur qui ceinture les cellules d'enfouissement? Nous avons parlé au professeur Pierre Dessureault, en ingénierie industrielle à l'UQTR. Il affirme que « l'étanchéité d'un site n'est jamais parfaite. C'est une question de quantité et de temps. Dans un site où la nappe est voisine de la surface, on ne peut détourner ni chambouler le régime hydrique. Tôt ou tard, les veines d'eau naturelle ou les courants d'eau vont se refaire et créer une érosion du mur. Plus rapidement s'il n'y a pas de déchets, c'est certain. Plus lentement si le site est plein».

Présentement, les lixiviats, nous dit-on, sont pompés et rejetés sur les déchets. Le dépliant publicitaire, document 10, ne précise cependant pas cette technologie, pas plus qu'il n'indique la disposition finale des eaux de lixiviation. Pendant plusieurs années, on a vidangé dans la rivière Saint-François, par le ruisseau Boisvert, avec la bénédiction du ministère de l'Environnement qui tolérait l'exercice aux crues du printemps (document 8, 3^e paragraphe). Mais le jour où le site sera fermé, qu'arrivera-t-il de ce système de collecte des lixiviats?

À Saint-Nicéphore, le site se situe dans la catégorie contamination ponctuelle, c'est-à-dire avec une extension géographique restreinte par opposition à une contamination diffuse. Il s'agit d'un site par atténuation naturelle où l'on mise sur un pouvoir épurateur du sol. Selon le Bilan du Plan d'actions pour l'évaluation et la réhabilitation des lieux d'enfouissement du

MEF(11994a), « 26 des 42 LES par atténuation présentent un problème de contamination des eaux souterraines et de surface. Pour les 16 autres, l'état n'est pas connu puisqu'il n'y a pas de suivi de qualité des eaux. »

Le 25 août dernier, nous apprenions par M. Camille Sellier, président de l'Association pour la Protection de l'Environnement de Sainte-Anne-des-Plaines (A.P.E.S.) « que des voisins du site n'ont plus la capacité d'usage de l'eau de leur puits. » Il s'agit du site de Sainte-Sophie qui appartient comme ceux de Magog, Lachenaie, et Saint-Nicéphore à la compagnie Intersan.

La région Centre du Québec renferme d'autres sites d'enfouissement ou de matériaux secs. Nous n'avons pas parlé des sites de Saint-Rosaire et de la paroisse de Plessisville. De moindre dimension, ces derniers n'en demeurent pas moins des sources de contamination ponctuelle pour les eaux souterraines.

En résumé, nous craignons que ce méga-site qui opère sur des terrains inaptes pour ce type d'activités, ne laisse aux prochaines générations de méga-problèmes de contamination des eaux souterraines et de surface sans qu'aucune mesure n'ait été prise pour éviter, limiter ou réparer les dégâts.

Nos craintes sont étayées par :

- l'étude hydrogéologique qui révèle une nappe phréatique beaucoup trop près de la surface pour un usage d'enfouissement,
- l'étrange loi du silence qui s'est installée depuis trois ans dans la municipalité, gommant tout ce qui avait pu, auparavant, être franches inquiétudes ou irritants majeurs,
- la complicité partagée par les promoteurs et le ministère de l'Environnement sur le mythe de la gestion sécuritaire du site : imperméabilité du fond et étanchéité du mur qui ceinture les cellules d'enfouissement,
- l'absence inconcevable de toute étude d'impact,
- l'impression que ce site est déjà orphelin puisque les assurances en cas de désastre écologique semblent limitées, qu'aucun fonds d'entretien post-fermeture n'est connu et que compagnie et gouvernement ne se bousculent pas au portillon pour en revendiquer l'imputabilité.

Nous recommandons :

- vivement la nouvelle loi et sa réglementation sur la gestion des matières résiduelles qui devrait diminuer considérablement la quantité et les catégories de déchets nuisibles à l'enfouissement, obliger, pour les exploitants, les dispositions post-fermeture et lever la loi du silence par la formation de comités de vigilance qui, nous l'espérons, ne seront pas mis en place par les seuls exploitants d'installations d'éliminations, comme le veut l'action 4 du Plan d'action québécois,
- vivement une étude d'impact en bonne et due forme et pour deux raisons :
 - . afin d'évaluer scientifiquement les dangers de contamination futurs ou présents, par exemple, voir comment se comportent les nitrates et les sulfates sur le mur de bentonite.pour.
 - .afin de prévenir toute tentative d'agrandissement, une possibilité, puisque la compagnie Intersan s'est portée acquéreur de beaucoup de terrains autour du site actuel,
- une réelle implication de la direction régionale sur ce site potentiel de pollution des eaux. Ceci suppose que le ministère de l'Environnement fasse lui-même ses analyses, que ces analyses soient étendues aux puits des propriétaires susceptibles d'être contaminés et que sa surveillance ne se limite pas à regarder s'il y a des papiers dans les clôtures mais vise aussi la nature des déchets. Voilà qui nous apparaît plus que raisonnable.

Nous remercions pour leurs dévoués services

Monsieur Raymond Malouin, secrétaire trésorier à la MRC Drummond

Monsieur René Houle, répondant de l'accès aux documents, direction générale du Centre-du-Québec.

Documents cités et joints à l'étude

- 1- Communiqué de presse de M. Normand Jutras, candidat dans le comté de Drummond lors de l'élection provinciale en 1994.
- 2- Lettre au Ministre Brassard où sont nommées les personnes formant la coalition contre l'agrandissement du site d'enfouissement. 13-10-1994
Photo de la coalition réunie pour s'opposer au droit que veut obtenir la compagnie Intersan, d'importer des déchets solides des États-Unis. 07-10-1994
- 3- Article du journal *La Parole* dans lequel M. Forcier maire de Saint-Nicéphore se dit contre la régionalisation des déchets. 06-10-1999
- 4- Note de service de M. Thibault à M. Blouin. 12-01-83
- 5- Avis technique de M. Simard, hydrogéologue au Ministère de l'Environnement. 03-05-82
- 6- Prospectus d'Intersan, page 15, 1^{er} paragraphe sur le mur de bentonite
Sont jointes une carte et un croquis. La carte laisse penser que le site est éloigné de la rivière. 31-07-91
- 7- Article du journal *La Parole*, Plans et devis avec M. Bernardin. 03-07-96
- 8- Prospectus, page 15, 3^e paragraphe, sur les puits de contrôle de la nappe souterraine
- 9- Prospectus, page 50, 1^{er} paragraphe sur les assurances de la compagnie Intersan
- 10- Dépliant promotionnel de Intersan, distribué à l'université de Montréal, pavillon HEC.
- 11- Article du journal *La Tribune* portant sur le matériel pédagogique que la compagnie Intersan met à disposition des écoles de l'Estrie. 14-02-98
- 12- Entente entre la Municipalité de Saint-Nicéphore et la compagnie Intersan. 27-01-97
- 13- Durée de vie des lixiviats, tiré du Mémoire de Madame Florence Schweisguth sur le site de Saint-Etienne- des – Grès. 05-96
- 14- Courrier électronique de M. Sellier, 25 août 1999.